

Société / Création de l'ASBL « Intact », dont l'une des missions est d'appliquer la loi anti-mutilations génitales

Excision : enfin un acteur juridique

adopté un plan d'engagement d'au moins 50 handicapés. Il va aussi modifier le Code de la fonction publique pour leur ouvrir les postes de contractuels. Et avec l'Awiph, il lancera un appel à candidatures ciblé vers les handicapés. Le gouvernement a enfin adopté un avant-projet de décret accordant droit de retour à l'élève dont une école refuse l'inscription en raison de son handicap. (P. Bn.)

LA LOUVIÈRE Les comptes de Médecine pour le Peuple bloqués

La cour d'appel a condamné le Dr Jan-Harm Keijzer et son employeur, l'ASBL Médecine pour le Peuple, à La Louvière, à verser à l'Ordre des Médecins, les cotisations que le praticien doit depuis 1999. Les comptes de l'ASBL sont bloqués dans l'attente du versement. (G. Ma.)

C'est aujourd'hui la journée mondiale contre l'excision. L'ablation d'une partie de l'appareil génital féminin est une véritable torture pour les fillettes qui la subissent. Conséquences : des complications de santé pouvant aller jusqu'à la mort. Entre 100 et 140 millions de femmes et de fillettes auraient subi une mutilation génitale dans le monde. Chaque année, elles sont plus de trois millions à être menacées.

Face à cette problématique douloureuse, le 26 janvier dernier est né Intact, une ASBL au rôle juridique précis. L'objectif d'Intact (www.intact-associations.org) est d'œuvrer pour l'éra-

dication des mutilations génitales féminines en se plaçant sur le terrain légal belge. « Il n'existe pas encore de statistiques officielles mais on pense que plusieurs centaines de fillettes par an sont menacées en Belgique », indique l'avocate Céline Verbrouck, présidente de l'ASBL. L'article 409 du Code pénal interdit (depuis 2001) et punit quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé une mutilation génitale féminine, sur notre territoire ou à l'étranger.

« A ce jour, aucune condamnation pénale n'a été prononcée en Belgique. Il semble même qu'aucune enquête judiciaire n'ait déjà été menée à ce propos. Y a-t-il seu-

lement déjà eu plainte ? Rien n'est moins sûr. La création d'une association ayant dans ses missions l'application de cette loi participe à cet objectif », poursuit Céline Verbrouck.

L'association veut organiser la prise en charge des victimes de façon humaine compte tenu de la spécificité de la problématique notamment en ce qu'elle véhicule une identité culturelle chez ceux qui la pratiquent et s'inscrit généralement dans un contexte plus large (mariage forcé, précarité...).

Il ne faut pas perdre de vue que l'excision est, pour 28 pays africains, une coutume ancrée dans

les mentalités. La lutte n'en est peut-être toujours qu'à ses débuts. ■
T. T. (st.)

► **P.41 DES HOMMES
PARLENT (ENFIN)
DE L'EXCISION**

AVIS

VILLE DE BRUXELLES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

APPROBATION D'UN PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adoption provisoire du projet d'abrogation partielle du plan particulier d'affectation du sol n° 60-09bis "Botanique" (décision du Conseil communal du 15.12.2008).

L'enquête publique se déroule du 06.02.2009 au 06.03.2009.

La réunion de la Commission de Concertation est fixée au 17.03.2009 au Centre administratif de la Ville de Bruxelles, boulevard Anspach, 6 à 1000 Bruxelles, à une heure qui reste à déterminer.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté à l'Administration communale : boulevard Anspach, 6 à 1000 Bruxelles,
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12h30, (au 11ème étage),
- le jeudi de 16h00 à 20h00 (au 10ème étage, sur rendez-vous entre 18h00 et 20h00)
Ou sur le site internet de la Ville : www.bruxelles.be via 'Urbanisme & logement' / 'Urbanisme' / 'Enquêtes publiques'

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues à l'Administration communale (voir adresse ci-dessus) les mardi et jeudi matin entre 8h30 et 12h30 (au 11ème étage), sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02/279.31.03 ou par courriel à l'adresse suivante: URBPlan@brucity.be

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées :
- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, à l'adresse suivante : boulevard Anspach, 6 à 1000 Bruxelles, à l'attention du Secrétaire de la Commission de Concertation, au plus tard le 06.03.2009;
- au besoin oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet à l'Administration communale (voir adresse ci-dessus) les mardi et jeudi entre 8h30 et 12h30 (au 11ème étage).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à être entendue par la Commission de Concertation.

Bruxelles, le 12.01.2009.

Par le Collège :

Le Secrétaire de la Ville,
(s) J. SYMONS

Le Bourgmestre,

Notre marque CARE? Convient pour tous types de peaux et de budgets.



Vous aimez prendre soin de vous ? Nous, ce que nous aimons, c'est prendre soin de votre budget. Avec notre marque CARE, nous vous proposons une gamme complète de produits de beauté et de soins de grande qualité. Des produits aussi innovants qu'efficaces. Agréables à regarder et à utiliser. Et surtout jusqu'à 15% moins chers que les grandes marques. Et si vous aimez également prendre soin de votre maison, sachez que CARE c'est aussi du textile, des ustensiles de cuisine et des articles de papeterie. C'est beau, non ?



Tout compte fait, c'est mieux ici.